

**Délibération n° 51 du 7 juin 2007**  
**Portant modification des conditions générales d'emploi et de recrutement**  
**des agents de l'Agence française de lutte contre le dopage**  
**Relative notamment au recrutement de préleveurs sur contrat**

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article 232-8,

Vu le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment son article 1<sup>er</sup> - I - 12°,

Vu la décision du président portant organisation des services de l'Agence française de lutte contre le dopage du 5 octobre 2006,

Vu la délibération n° 22 du 21 décembre 2006 portant approbation des conditions générales d'emploi et de recrutement des agents de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la consultation du comité consultatif paritaire en date du 5 juin 2007,

Décide :

Article premier : Il est inséré à l'article 2 des conditions générales et de recrutement des agents de l'Agence française de lutte contre le dopage le point suivant :

« 2.4. : Les indices de recrutement des chefs de secteurs et des chefs de section pourront être modulés en fonction de l'expérience et du niveau de diplôme ».

Article 2 : Il est inséré à l'article 3 des conditions générales et de recrutement des agents de l'Agence française de lutte contre le dopage le point suivant :

« 3.10. : L' AFLD peut recruter des préleveurs sur contrat pour une durée et une compétition déterminées. La rémunération quotidienne maximale des préleveurs est de quatre vacations calculées selon les modalités fixées par l'arrêté du 27 mars 2002 relatif à la rémunération des médecins du contrôle médical du ministère chargé des sports. »

Article 3 : La présente délibération sera publiée suivant les mêmes modalités que la délibération n°22 susvisée.

La présente délibération du Collège a été adoptée le 7 juin 2007 avec la participation de M. Pierre BORDRY, Président, et de MM. Jean-François BLOCH-LAINE, Claude BOUDENE, Roger BOULU, Laurent DAVENAS, Daniel FARGE, Sébastien FLUTE, Claude-Louis GALLIEN et Michel LE MOAL, membres.

Le Président,  
Pierre BORDRY